

**Le Maire de Sammarçolles,**

**Vu** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire)

**Vu** la demande formulée en date du 29 décembre 2023 par l'entreprise SOGETREL, 10 rue des entrepreneurs 86000 Poitiers représenté par M. GAROTIN Alexandre.

**Considérant** qu'en raison du déroulement de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques rue de l'aumônerie (RD47) et rue de la petite jaille (VC 209), il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par panneaux B15 et C18 sur ces voies afin que le chantier et les usagers soient en sécurité

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 - A compter du 10 janvier 2024 et ce jusqu'à la fin du chantier, la circulation sur la route départementale dite « rue de l'aumônerie » ainsi que sur la voie communale n° 209 dite « rue de la petite jaille » sur de la commune de Sammarçolles, sera réduite à une voie et réglée par alternat par panneaux B15 et C18.**

**ARTICLE 2 -** Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, exceptés pour les véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 3 -** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. **La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise SOGETREL**

**ARTICLE 6 -** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 -** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 8 -** le Maire de la commune de Sammarçolles, le Commandant de la brigade de gendarmerie de Loudun sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sammarçolles, le 08 janvier 2024

Le Maire,  
Mme BERTON Lysiane

